



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 24 septembre 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

TRANSMIS EN SOUS- PREFECTURE LE :

29/09/2026

PUBLIÉ LE :

01/10/2026

Etaient présents : M. Dominique LANOY, Mme Christine BOUTOILLE, M. Clément HERMANT, Mme Christelle SOULIEZ, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, M. Alexandre GOUDEFROYE, M. Jacques CONSEIL, Mme Martine LAMBERT, Mme Maryline DENIS, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Christine LEFEBVRE, M. William HEULLE, Mme Nadège NIDERT, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, M. Jérémy DANNEL, M. Laurent BRUNET, M. Jérémie DIEVAL, Mme Ingrid DECLERCQ et Mme Camille VASSEUR.

Excusés : M. David VIVIER et M. Mickaël CARRÉ qui donnent pouvoir respectivement à M. Dominique LANOY et Mme Sabine LHEUREUX.

Absente : Mme Marie-Paule LHERMITTE

Secrétaire de séance : M. Alexandre GOUDEFROYE

D2026-60 : PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032 - AVIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent élaborer un pacte de gouvernance entre l'établissement et leurs communes membres.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a élaboré un projet de pacte de gouvernance pour la période 2026-2032.

Ce projet reprend largement les dispositions du pacte de gouvernance du précédent mandat. Il a notamment été présenté en bureau communautaire élargi le 28 avril 2026 afin d'intégrer les propositions formulées par les élus, notamment concernant la représentation des communes rurales au sein de l'ensemble des commissions thématiques.

Le pacte de gouvernance a pour objectif de définir et de consolider les modalités de coopération entre la CAPSO et ses 53 communes membres. Il s'appuie notamment sur les principes de proximité, de subsidiarité, de solidarité territoriale et d'équité et vise à favoriser un fonctionnement concerté entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le projet de pacte de gouvernance est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de deux mois à compter de sa transmission pour se prononcer.

Le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour la période 2026-2032 est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour la période 2026-2032 ;

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de se prononcer sur ce projet dans le délai de deux mois suivant sa transmission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ÉMETTRE un avis favorable** sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour la période 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER Monsieur le Maire**, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Dominique LANOY